

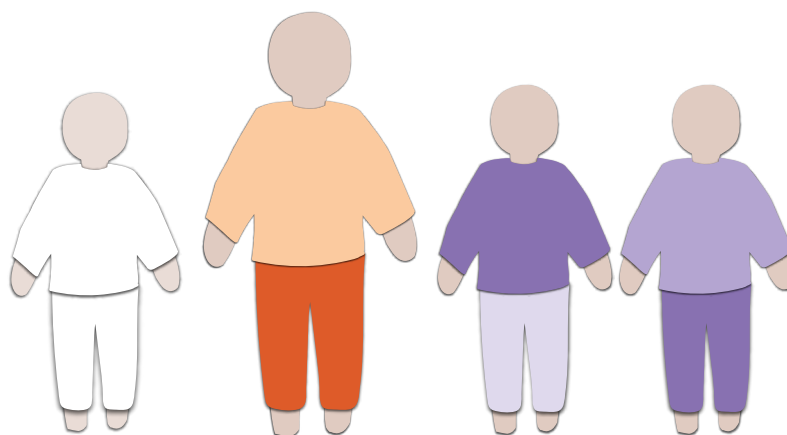


Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)

Nouveau système de financement des prestations d'assistance

Guide pour les personnes en situation de handicap vivant en home

Version 1, valable pour la période d'introduction (2024-2027)



Mars 2024

Remarques

- Cette brochure vise à fournir une vue d'ensemble des nouveautés introduites par la LPHand et par l'ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (OPHand). Elle a été conçue de manière à permettre à toutes les personnes concernées de se familiariser facilement avec le nouveau système. C'est pourquoi certains éléments et processus sont présentés de manière simplifiée et synthétique. Mais ce sont les textes législatifs qui sont déterminants. Pour en savoir plus: www.be.ch/lphand
- Une version en langage simplifié sera disponible ultérieurement.
- La brochure sera régulièrement adaptée et mise à jour durant les quatre années de la période d'introduction. Assurez-vous de toujours utiliser la dernière version disponible.
- N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et propositions d'amélioration, que nous nous efforcerons, dans la mesure du possible, d'intégrer au document.

Contact

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
du canton de Berne
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
Tél. +41 31 635 22 42

info.lphand@be.ch

L'essentiel en bref

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) modifie le financement des prestations d'assistance dans le canton de Berne : avant, les fonds cantonaux étaient versés aux homes sous forme de forfaits. Désormais, les besoins de soutien sont évalués individuellement et le canton verse ses contributions directement aux personnes en situation de handicap. Le passage à ce nouveau système de financement se fera à une période déjà définie pour chaque institution. Durant cette période, les besoins de soutien seront évalués individuellement pour chaque pensionnaire.

Pour vous, cela signifie : dans le cadre du budget qui vous est accordé, vous pourrez continuer de recourir aux prestations de l'institution dans laquelle vous vivez, mais aussi faire appel à des prestataires externes ou engager du personnel d'assistance avec un contrat fixe. Vous pourrez donc garder votre organisation actuelle ou l'adapter. Dans les deux cas, **vous avez diverses démarches à effectuer. Vous devez vous inscrire dans le nouveau système pour assurer le financement de vos prestations d'assistance et votre place en institution.**

Principales étapes

- Vous réfléchissez à votre organisation actuelle et à vos souhaits et rassemblez les documents nécessaires.
- Vous vous inscrivez sur l'application en ligne cantonale AssistMe.*
- Vous vous annoncez dans AssistMe pour l'évaluation individuelle de vos besoins.
- Votre home organise l'évaluation des besoins. Une personne qualifiée de l'institution réalise l'entretien avec vous afin de déterminer ensemble quels sont vos besoins de soutien au quotidien (si vous le souhaitez, vous pouvez aussi vous faire accompagner).
- Les besoins ainsi établis sont examinés par le canton, qui vous accorde ensuite une garantie de prestations.
- Vous gérez dans AssistMe les prestations d'assistance ainsi que leur financement (factures de vos prestataires ou salaires des personnes que vous engagez).
- Grâce au nouveau système, vous êtes plus autonome et choisissez vous-même qui vous aide, à quel moment et sous quelle forme.

Cas particuliers: cette brochure concerne les situations les plus courantes. Pour les personnes en situation de handicap présentant des besoins de soutien dépassant le cadre ordinaire, il est possible de prendre contact directement avec l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS).

Personnes d'autres cantons: si votre séjour en home est financé dans le cadre de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), vous n'avez pas droit à des prestations d'assistance en vertu de la LPHand. Toutefois, une évaluation individuelle de vos besoins est tout de même nécessaire pour la coordination du financement entre les cantons.

* L'inscription à AssistMe se fait grâce à un compte BE-Login personnel. Il s'agit d'un identifiant sécurisé du canton de Berne reposant sur une authentification à deux facteurs (mot de passe et code par SMS, par exemple). Si vous possédez déjà un compte BE-Login, vous pouvez l'utiliser. Sinon, vous devez en créer un.

Table des matières

1	Préparer le changement	7
	Attester que les critères sont remplis	8
	Prouver le recours aux financements primaires	8
	Réfléchir à ses besoins de soutien	9

2	Évaluer les besoins	11
	Principe	12
	Acteurs de l'évaluation des besoins	13
	Déroulement de la procédure d'évaluation des besoins	14
	Garantie de prestations	16
	Date de l'évaluation des besoins	20
	Procédure dans AssistMe	20

3	Faire ses premiers pas dans le nouveau système	21
	Définir le moment du passage au nouveau système	22
	Se coordonner avec le home	22
	Engager des prestataires ou du personnel d'assistance et les enregistrer dans AssistMe	23
	Gérer les prestations dans AssistMe	24

	Comment fonctionne AssistMe ?	26
--	-------------------------------	----

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

L'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) entraîne le passage d'un financement structurel (par objet) à un financement individuel (par sujet) dans le canton de Berne: avant, les fonds requis pour l'assistance étaient versés aux institutions. Désormais, les besoins de soutien sont évalués individuellement et le canton verse ses contributions directement aux personnes en situation de handicap.

Bénéficier d'une assistance sur mesure au quotidien

Comme le soulignait le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration Pierre Alain Schnegg, «dans le cadre de la LPHand, chaque personne en situation de handicap pourra bénéficier de prestations d'assistance sur mesure». C'est pourquoi une personne qualifiée détermine avec vous le soutien dont vous avez besoin au quotidien et le nombre d'heures d'assistance nécessaires.

Choisir soi-même les fournisseurs de prestations

Cela signifie pour vous que vous pouvez choisir qui vous aide, à quel moment et sous quelle forme. Vous pouvez ainsi continuer de recourir aux prestations de l'institution dans laquelle vous vivez mais aussi, si vous le souhaitez, faire appel à des prestataires externes. Vous avez également la possibilité d'engager des personnes de manière fixe ou encore de dédommager des proches aidants. En résumé, ce nouveau mode de

financement vous permet d'organiser votre quotidien selon vos souhaits.

Passer au nouveau système à une date fixée pour l'ensemble de l'institution

La LPHand est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Une période d'introduction de quatre ans a été définie pour permettre à l'ensemble des personnes en situation de handicap du canton de Berne de passer au nouveau mode de financement. Une phase de transfert a déjà été déterminée pour votre home. Des personnes de votre institution prendront contact avec vous à ce sujet et vous aideront dans vos démarches.

Nous nous réjouissons de ce changement de grande envergure, certes complexe mais indispensable. Avec cette brochure, nous espérons vous faciliter autant que possible la transition vers ce nouveau système.



Manuel Michel

Chef de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)

1 Préparer le changement

Pour vous inscrire dans le nouveau système, vous avez besoin de différents documents concernant votre situation financière. Votre home possède normalement toutes les informations nécessaires et peut vous aider.

1.1 Attester que les critères sont remplis

Vous devez répondre à différents critères pour avoir droit au financement de prestations d'assistance dans le cadre de la LPHand :

- bénéficier d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotence de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance-accidents (AA) ou de l'assurance militaire (AM);
- avoir votre domicile civil dans le canton de Berne;*
- être majeur·e.

Vous devez charger dans AssistMe au moins l'un des documents suivants pour pouvoir démarrer la procédure :

- décision concernant une rente AI, AA ou AM;
- décision concernant une allocation pour impotence.

1.2 Prouver le recours aux financements primaires

Les contributions prévues par la LPHand ne sont accordées que si les autres sources de financement auxquelles vous avez droit sont pleinement exploitées. Pour un transfert simple et rapide vers le nouveau système, veuillez charger les documents suivants dans AssistMe :

Décision concernant une allocation pour impotence

- Décision d'octroi (indiquant le montant de l'allocation) ou décision de refus
- Brève explication rédigée par vous-même si vous ne remplissez pas les critères d'octroi d'une allocation pour impotence

Bon à savoir

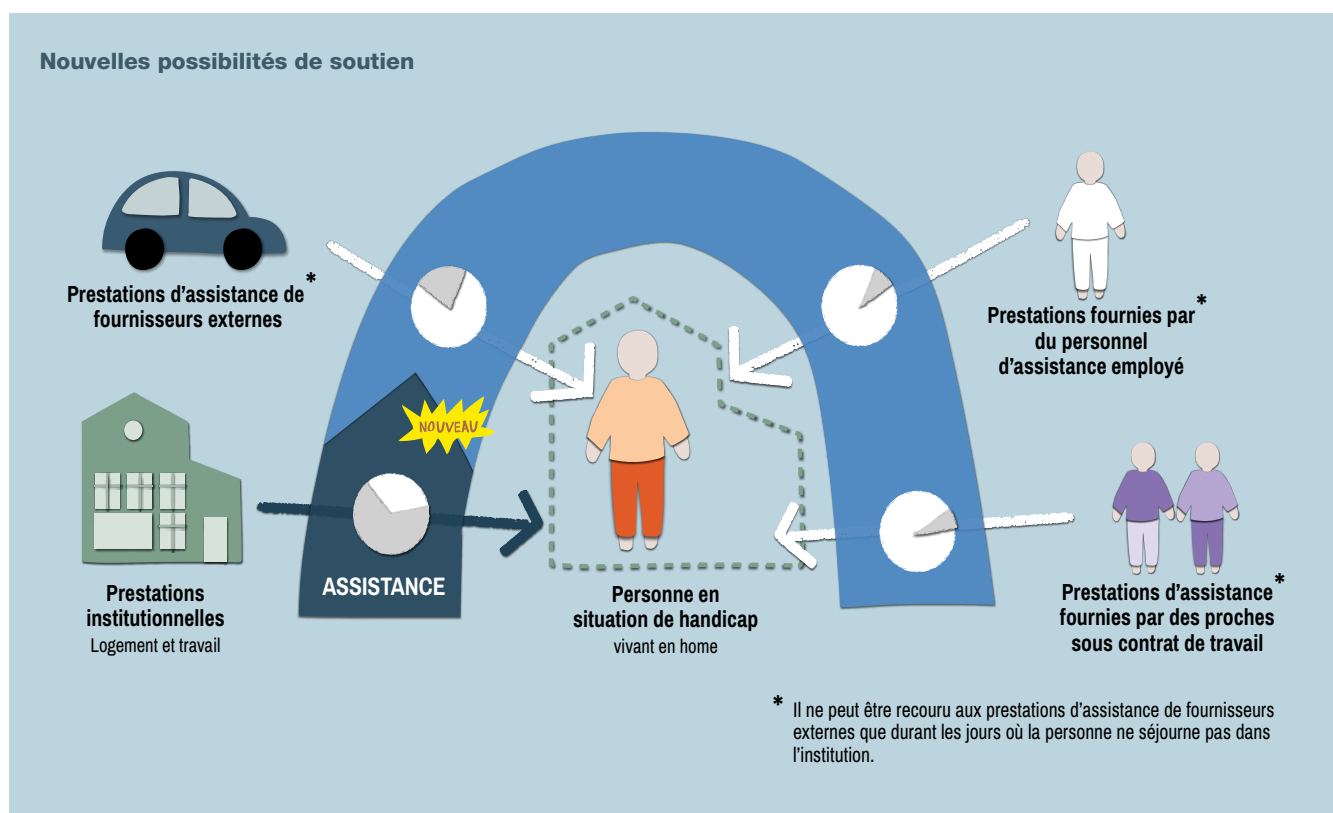
- Justifier les prestations complémentaires: il se peut que, en fonction de vos ressources, vous receviez déjà des prestations complémentaires annuelles. Si tel est le cas, vous devez fournir les justificatifs correspondants.
- Vous faire aider par votre institution: comme vous vivez en institution, votre situation financière a déjà été largement clarifiée. Votre home possède vraisemblablement tous les documents nécessaires.

* Pendant les cinq années suivant leur arrivée, les personnes nouvellement domiciliées dans le canton de Berne n'ont pas droit à des heures de prestations en dehors de l'institution (voir page 19).

1.3 Réfléchir à ses besoins de soutien

Dans le cadre de l'évaluation des besoins, une personne qualifiée déterminera avec vous le soutien qui vous est nécessaire au quotidien (si vous le souhaitez, vous pourrez aussi vous faire accompagner par des proches). Pour vous préparer à l'évaluation, vous pouvez au préalable réfléchir à ces questions :

- Comment mon quotidien s'organise-t-il aujourd'hui ? Pour quelles tâches ai-je besoin d'un soutien ? Pour quelles activités n'en ai-je pas besoin ?
- Qu'aimerais-je changer à l'avenir ? Dans quels domaines mon quotidien me satisfait-il ? Dans lesquels un autre type de soutien pourrait-il améliorer ma situation ?
- Sous quelle forme aimerais-je bénéficier d'un soutien à l'avenir ? Est-ce que j'aimerais aussi recourir à des prestataires en dehors du home, engager des personnes de manière fixe avec un contrat de travail ou dédommager des proches aidants ?
- Y a-t-il aujourd'hui des personnes qui me fournissent des prestations d'assistance pour lesquelles elles ne sont pas rémunérées ?
- Qui pourrait m'accompagner si nécessaire lors de l'évaluation des besoins ?



2 Évaluer les besoins

Une personne qualifiée du home détermine avec vous vos besoins individuels de soutien. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire accompagner.

2.1 Principe

Une personne qualifiée détermine avec vous quels sont vos besoins de soutien individuels au quotidien. Ensemble, vous passez différents points en revue et remplissez un formulaire. Ce formulaire porte sur les divers domaines de la vie (logement, travail et formation, loisirs, santé et bien-être, relations sociales) mais aussi sur d'autres éléments fondamentaux comme votre manière de communiquer, de planifier et d'accomplir vos tâches du quotidien, de vous déplacer ou d'apprendre.

- Vous analysez les domaines dans lesquels votre quotidien actuel vous satisfait et ceux dans lesquels la situation pourrait être améliorée.
- Vous fixez les objectifs que vous aimeriez atteindre. Que souhaitez-vous changer? Que souhaitez-vous conserver comme aujourd'hui?
- Vous définissez quel type de soutien pourrait vous aider à atteindre ces objectifs.

Bon à savoir

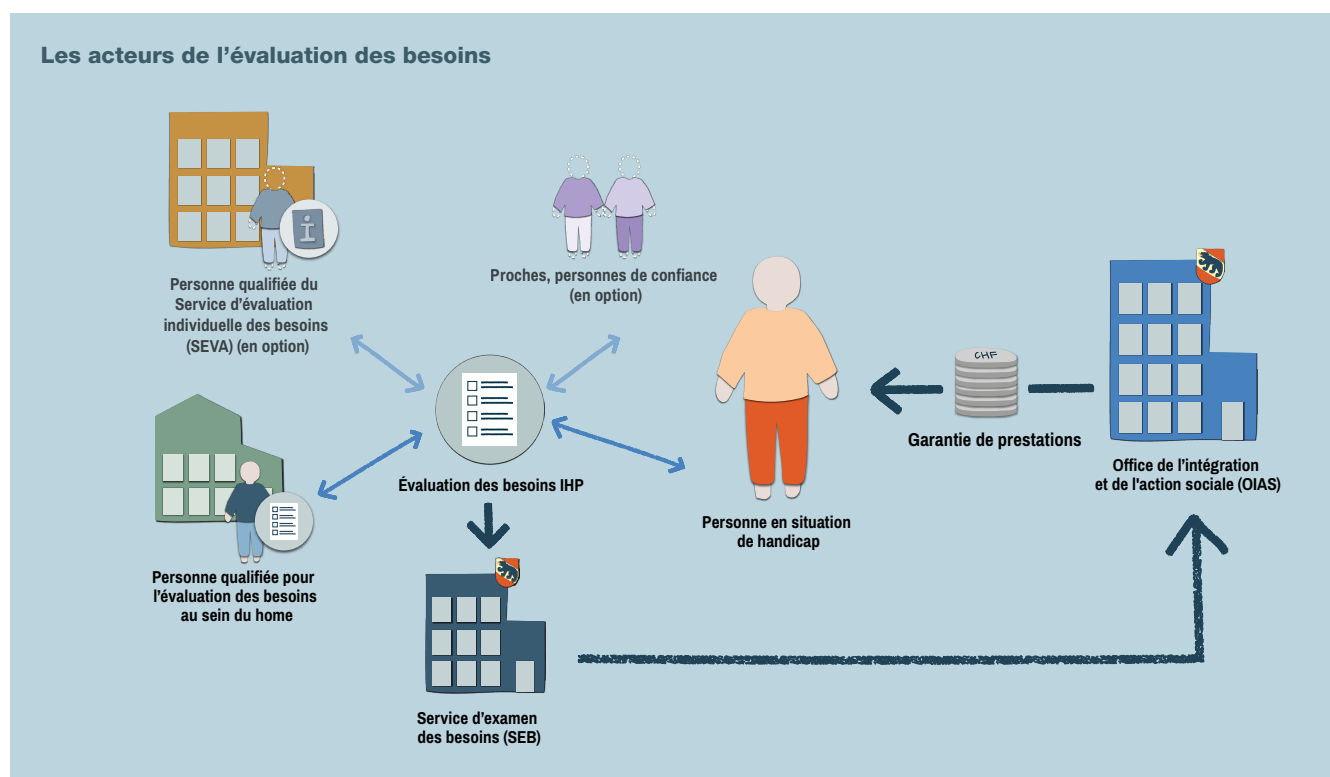
- Le plan d'aide individuel IHP (individueller Hilfeplan) comme instrument d'évaluation des besoins: pour évaluer les besoins particuliers des personnes en situation de handicap, le canton de Berne a développé un instrument qui permet d'identifier les besoins spécifiques de chaque personne avec sa collaboration et de planifier les prestations individuelles requises en vue de sa participation sociale. L'évaluation est individuelle et centrée sur la personne.

2.2 Acteurs de l'évaluation des besoins

L'évaluation est réalisée par une personne qualifiée du home. Celle-ci détermine avec vous quels sont vos besoins de soutien au quotidien. Comme indiqué plus haut, des proches peuvent vous accompagner si vous le souhaitez (membre de votre famille ou autre personne de confiance). Il est aussi possible, si vous le voulez, de demander à ce qu'une deuxième personne qualifiée extérieure à votre home, travaillant pour le Service d'évaluation individuelle des besoins (SEVA), soit présente pendant l'entretien. Les besoins identifiés sont ensuite vérifiés par le Service d'examen des besoins (SEB), après quoi l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) vous accorde une garantie de prestations.

Bon à savoir

- Réévaluer les besoins: en cas de changement important et durable de votre situation, vous pouvez demander à ce que vos besoins de soutien soient réévalués.
- Réaliser l'évaluation des besoins dans les locaux du SEVA: dans des cas particuliers, vous pouvez choisir de ne pas effectuer l'évaluation des besoins dans votre home mais au SEVA. C'est une solution à envisager par exemple si vous souhaitez quitter le home et donc procéder à l'évaluation avant la date fixée pour le passage de votre institution au nouveau système ou si vous ne vous sentez pas en confiance avec la personne qualifiée désignée par votre home. En cas de question à ce sujet, veuillez contacter directement l'OIAS.



2.3 Déroulement de la procédure d'évaluation des besoins

La procédure comprend cinq étapes :

1. Dépôt d'une demande d'admission

- Vous vous annoncez dans AssistMe pour l'évaluation individuelle de vos besoins et déposez une demande d'admission.
- L'OIAS vous contacte et vous informe via AssistMe des prochaines étapes.

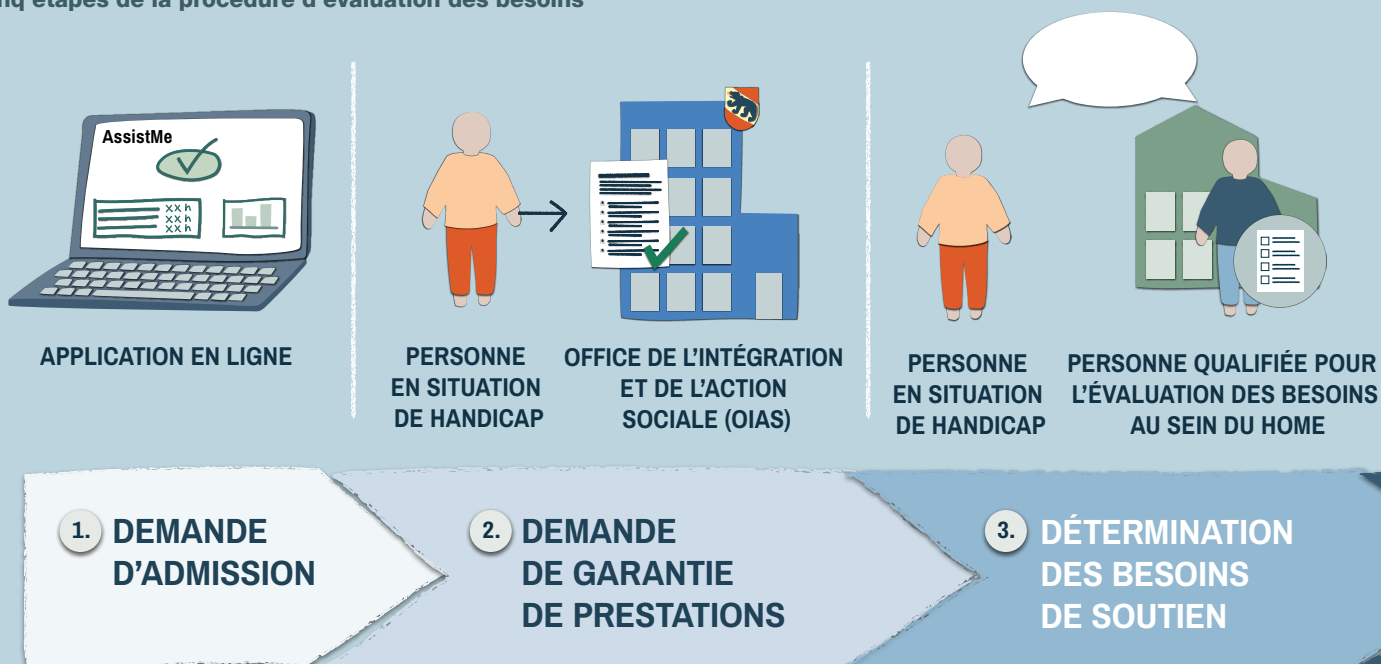
2. Dépôt d'une demande de garantie de prestations

- Vous déclarez dans AssistMe tous les financements primaires dont vous bénéficiez.
- L'OIAS examine vos documents et vous informe des prochaines étapes.

3. Détermination des besoins de soutien

- La personne qualifiée de votre institution fixe avec vous un rendez-vous pour l'entretien d'évaluation et vous demande si vous souhaitez que quelqu'un vous y accompagne.
- Durant cet entretien, la personne qualifiée détermine avec vous vos besoins de soutien. Elle passe en revue différents points avec vous et remplit le formulaire prévu à cet effet.

Les cinq étapes de la procédure d'évaluation des besoins



- La personne qualifiée vous présente pour vérification le formulaire complété sur lequel figurent les besoins de soutien «bruts» tels qu'ils viennent d'être évalués (voir 2.4).
- Vous vérifiez et commentez le formulaire, puis le redonnez à la personne qualifiée.
- La personne qualifiée intègre vos remarques, valide le formulaire dans AssistMe et le transmet au Service d'examen des besoins (SEB).

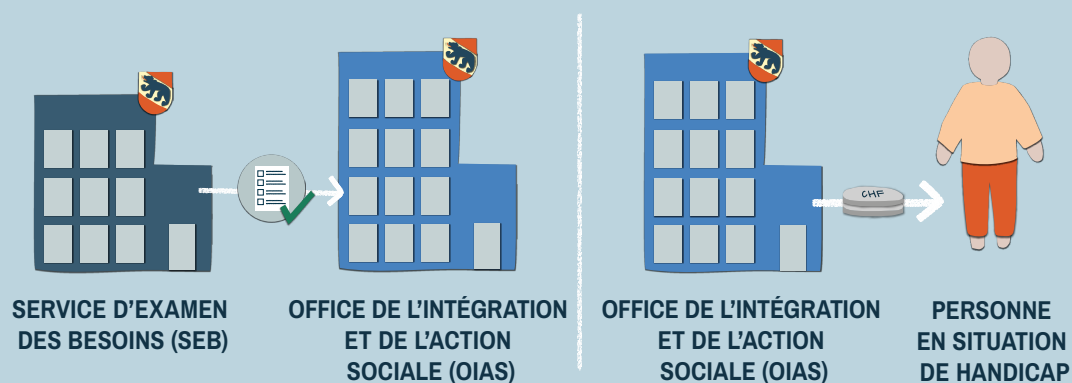
4. Définition des prestations d'assistance nécessaires

- Le SEB analyse le formulaire IHP complété. Il vérifie si les besoins de soutien identifiés sont adéquats et cohérents.
- Il définit ensuite les besoins de soutien « nets » en heures de prestations (voir 2.4) et adresse une recommandation à l'OIAS.

5. Établissement de la garantie de prestations

- L'OIAS examine la recommandation et accorde une garantie de prestations prenant en compte les autres financements dont vous bénéficiez.
- Vous pouvez consulter votre garantie de prestations* directement dans AssistMe.

* Vous pouvez déposer un recours si vous n'êtes pas d'accord avec la garantie de prestations accordée.



4. DÉFINITION
DES PRESTATIONS
D'ASSISTANCE

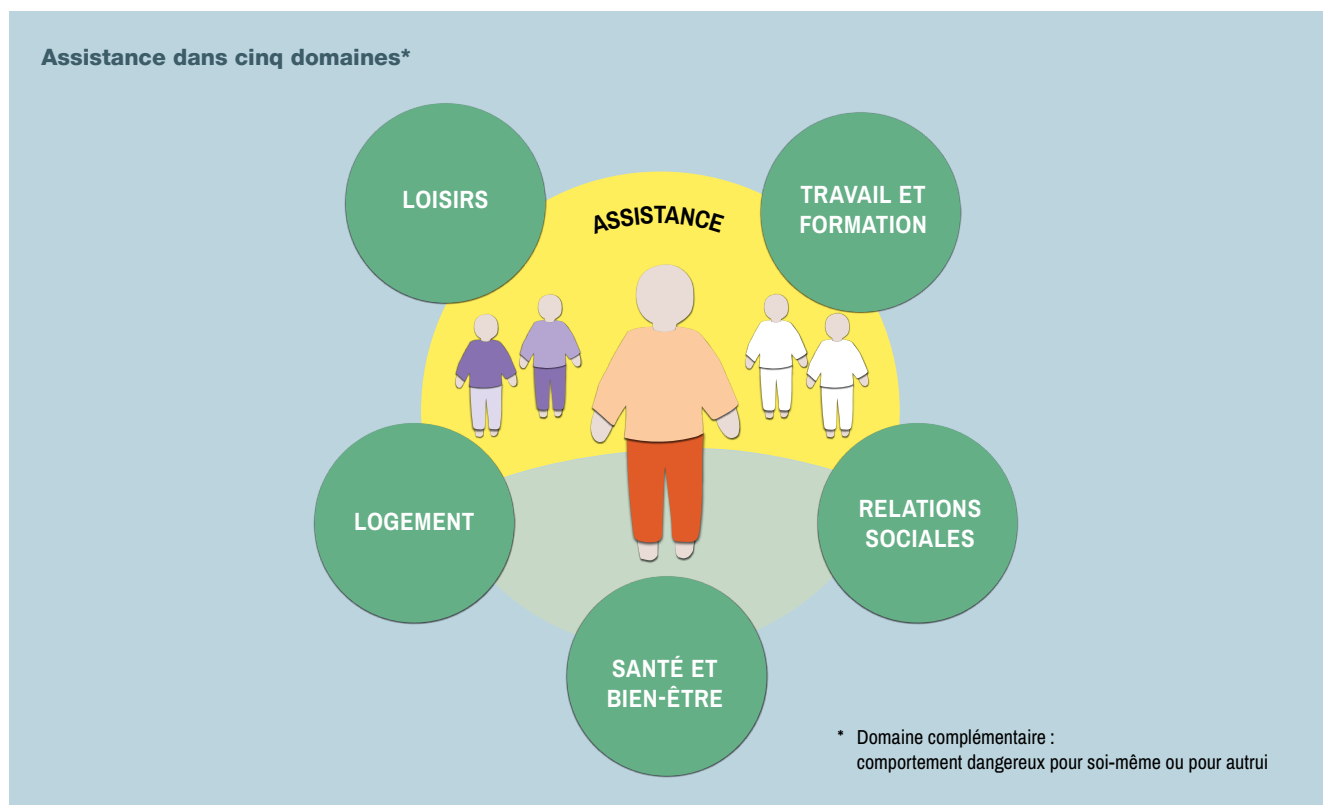
5. ÉTABLISSEMENT
DE LA GARANTIE
DE PRESTATIONS

2.4 Garantie de prestations

Définition des besoins

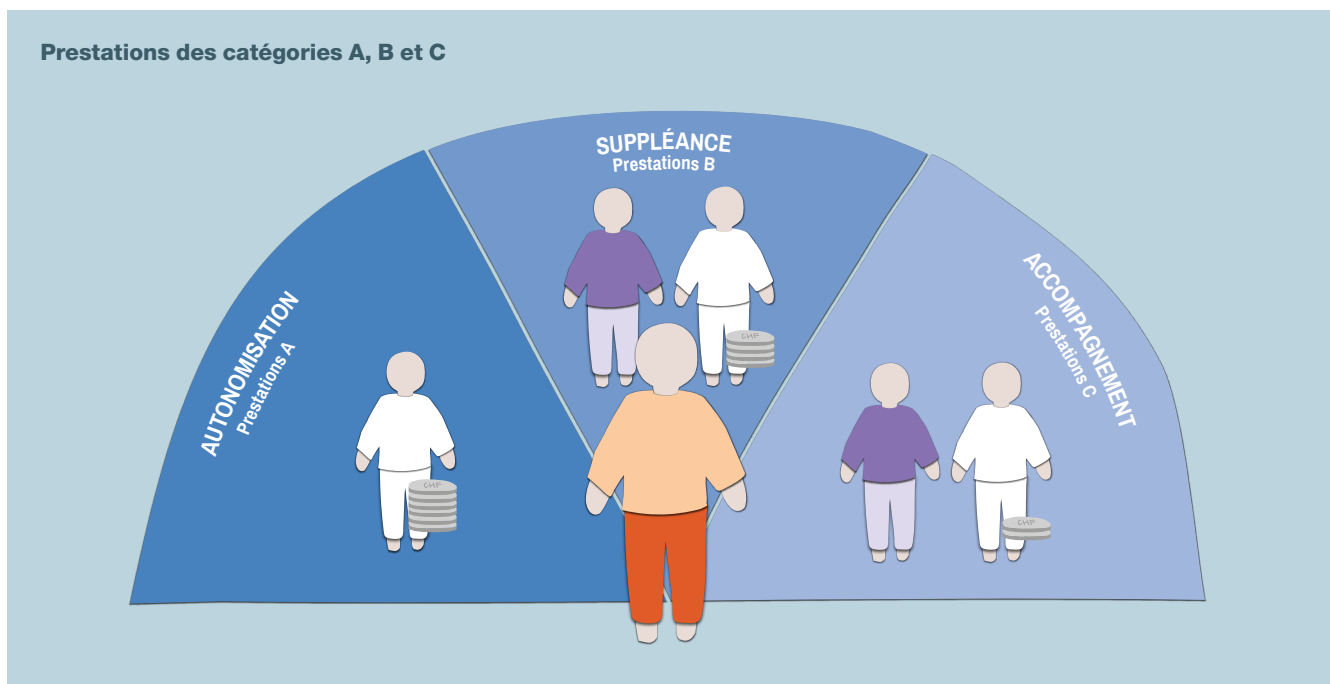
L'évaluation permet de déterminer vos besoins individuels totaux (besoins « bruts ») en heures de prestations pour une année. Le canton déduit les montants versés par d'autres sources (financements primaires) et calcule la part des heures de prestations qui seront financées dans le cadre de la LPHand (besoins « nets »).

Les heures de prestations ainsi définies correspondent aux besoins de soutien non couverts par les autres sources de financement dans les différents domaines de la vie (logement, travail et formation, loisirs, santé et bien-être, relations sociales). La garantie de prestations qui vous est accordée, disponible dans AssistMe, couvre tous ces domaines.



Trois types de prestations

Les heures de prestations qui vous sont accordées sur la base des besoins de soutien établis sont réparties en trois catégories (A, B et C), déterminées en fonction de vos besoins quotidiens et de vos objectifs. Ces catégories de prestations exigent des formations différentes et ne sont pas rétribuées selon le même tarif.



Prestations A : autonomisation

Les personnes qui fournissent les prestations de la catégorie A vous aident à gérer votre quotidien de manière plus autonome et autodéterminée. Elles vous aident par exemple à analyser votre situation, à apprendre de nouvelles choses ou à développer vos points forts. Elles vous font aussi des suggestions et vous donnent des conseils.

Formation nécessaire pour le personnel d'assistance :

formation professionnelle supérieure (degré tertiaire)

Rétribution :

64.10 francs par heure

Prestations B : suppléance

Les personnes qui fournissent les prestations de la catégorie B prennent en charge, entièrement ou partiellement, des tâches que vous ne pouvez pas réaliser vous-même. Elles élaborent par exemple un plan pour la semaine, préparent vos repas ou s'occupent de votre correspondance.

Formation nécessaire pour le personnel d'assistance :

formation professionnelle initiale (degré secondaire II)

Rétribution :

51.50 francs par heure

Prestations C : accompagnement

Les personnes qui fournissent les prestations de la catégorie C prennent en charge, entièrement ou partiellement, des tâches simples que vous ne pouvez pas accomplir sans assistance. Elles vous aident par exemple à manger, à vous habiller ou à vous coucher.

Formation nécessaire pour le personnel d'assistance :

pas de formation spécifique

Rétribution :

34.30 francs par heure

Recours aux prestations d'assistance

La plupart des prestations dont vous avez besoin en tant que pensionnaire d'un home vous sont fournies par celui-ci. Mais selon votre situation, vous passez peut-être aussi du temps hors de l'institution, par exemple le week-end chez vos proches. Or, la garantie de prestations vaut aussi pour ce temps, avec un mode de financement spécifique. Vous déterminez individuellement avec votre home, dans le contrat annuel, le nombre de jours que vous passez dans l'institution et en dehors.

Facturation des prestations d'assistance fournies dans l'institution et en dehors

ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES BESOINS SELON LA MÉTHODE IHP

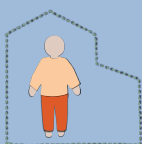


Garantie de prestations : besoins annuels en prestations A, B et C

Montant en francs

Conversion des besoins annuels en degré de besoins. Chaque degré correspond à un crédit en francs par journée civile.

Chaque mois, le home facture via AssistMe les prestations d'assistance qu'il a fournies les jours où la personne a effectivement séjourné dans l'institution.



**PAR JOUR DANS
L'INSTITUTION**

Crédit en heures

Droit à des prestations A, B et C en heures pour les jours où la personne ne séjourne pas dans l'institution

Les heures sont créditées par l'OIAS dans AssistMe sur la base des jours que la personne a effectivement passés en dehors de l'institution.



**PAR JOUR EN DEHORS
DE L'INSTITUTION**



Les nombres de jours passés respectivement dans et en dehors de l'institution sont fixés individuellement dans le contrat annuel conclu avec le home.

Financement des prestations fournies dans l'institution

Afin de réduire la charge administrative du home, la garantie de prestations qui vous est accordée sur la base de l'évaluation de vos besoins est convertie en un forfait : la facturation ne s'effectue pas selon les heures de prestations effectivement fournies mais selon votre degré de besoins IHP. Ce degré vous donne droit à un forfait en francs par journée civile passée dans le home. Ce système présente l'avantage de prendre en compte des variations minimales des besoins de prise en charge sans avoir à réaliser une nouvelle évaluation.

→ *Pour en savoir plus : fiche d'information sur les degrés de besoins et les tarifs*

Le home facture chaque mois dans AssistMe les jours que vous y avez effectivement passés. Votre séjour est décompté en tiers de journées en fonction des repas que vous y prenez : si vous quittez le home après le petit-déjeuner, un tiers de journée est facturé ; si vous y prenez le petit-déjeuner et le repas de midi, deux tiers de journée sont facturés.

Financement des prestations fournies en dehors de l'institution

Sur la base de l'évaluation individuelle de vos besoins, vous avez droit à un nombre d'heures de prestations par jour, réparties entre les catégories A, B et C, pour le temps passé hors du home. Ces heures sont créditées dans AssistMe en fonction des tiers de journées effectifs durant lesquels vous ne séjournez pas au home. Vous pouvez utiliser ces heures de prestations en employant des personnes avec un contrat fixe ou en confiant des mandats à des prestataires d'assistance. Vous les payez alors sur la base des tarifs définis pour chaque catégorie de prestations. Vous pouvez par exemple conclure un contrat de travail avec les proches chez qui vous passez vos week-ends (au tarif fixé pour les proches aidants) ou mandater des prestataires pour l'assistance dont vous avez besoin hors du home (au tarif fixé pour les prestations A, B et C correspondantes). Les heures de prestations qui vous sont accordées doivent être utilisées durant l'année civile pour laquelle la garantie a été établie.

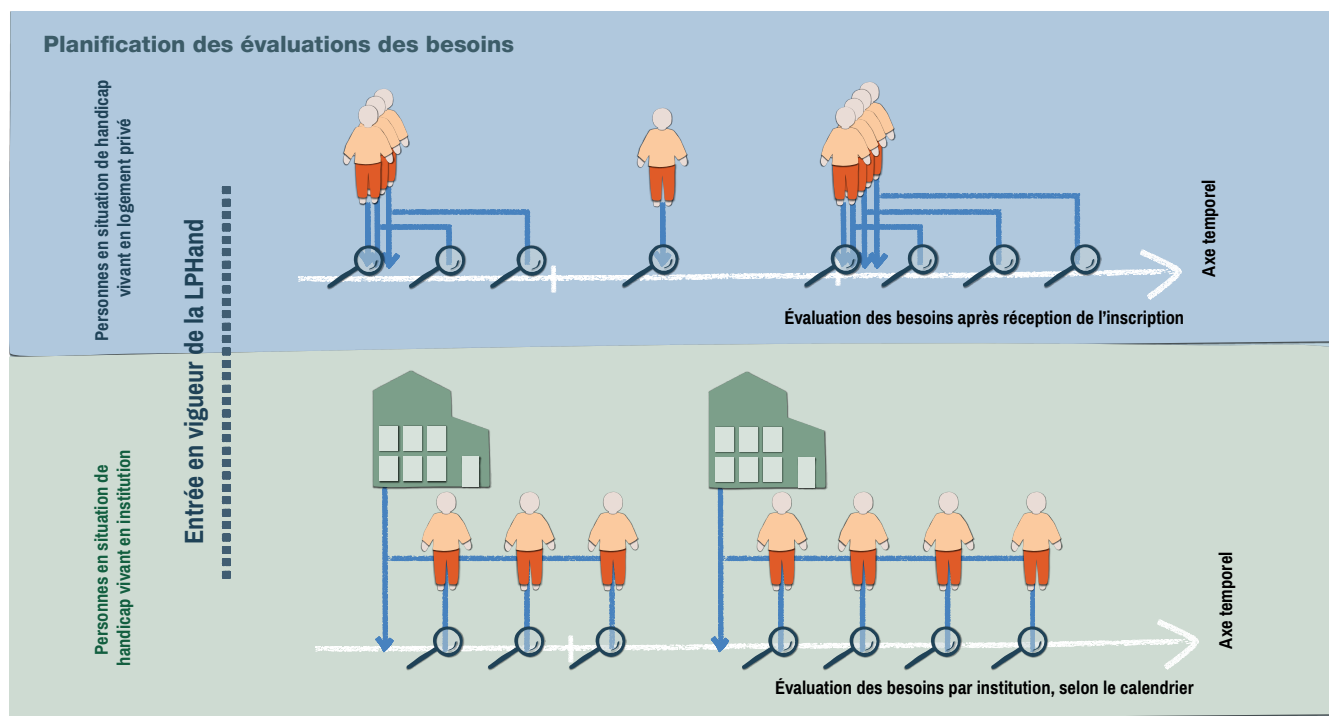
→ *Pour en savoir plus : fiche d'information sur le rôle d'employeuse ou d'employeur*

Rétribution sur la base des coûts complets : les tarifs indiqués pour la rétribution des prestations fournies dans le cadre d'un contrat de travail correspondent aux coûts complets. Par conséquent, ils incluent les frais à prendre en charge par l'employeuse ou l'employeur (la personne en situation de handicap), en particulier les cotisations de l'employeur aux assurances sociales et l'indemnité de vacances. Ces tarifs seront régulièrement contrôlés et adaptés en cas de besoin.

Tarif pour les proches aidants : le tarif permettant de dédommager des proches qui fournissent des prestations d'assistance dans le cadre d'un contrat de travail s'élève à 25 francs par heure (rétribution sur la base des coûts complets), indépendamment du type de tâches effectuées. Aucune formation spécifique n'est en principe exigée. Un contrat de travail doit malgré tout être établi, comme pour toute autre personne employée.

2.5 Date de l'évaluation des besoins

Votre home connaît déjà la période qui lui a été attribuée pour réaliser les évaluations des besoins. Il s'organisera avec vous en temps voulu.



Pour les personnes en situation de handicap qui vivent dans un home, il existe un calendrier précis. Quant aux personnes en situation de handicap vivant en logement privé, elles peuvent s'annoncer dès l'entrée en vigueur de la loi en vue de leur transfert dans le nouveau système.

Bon à savoir

- Demander une dérogation: si vous souhaitez quitter le home dans lequel vous vivez pour emménager dans votre propre logement, vous pouvez réaliser l'évaluation des besoins plus tôt que ce qui est prévu pour votre institution. Vous devez coordonner l'évaluation et la sortie du home. Contactez l'OIAS pour clarifier ces points.

2.6 Procédure dans AssistMe

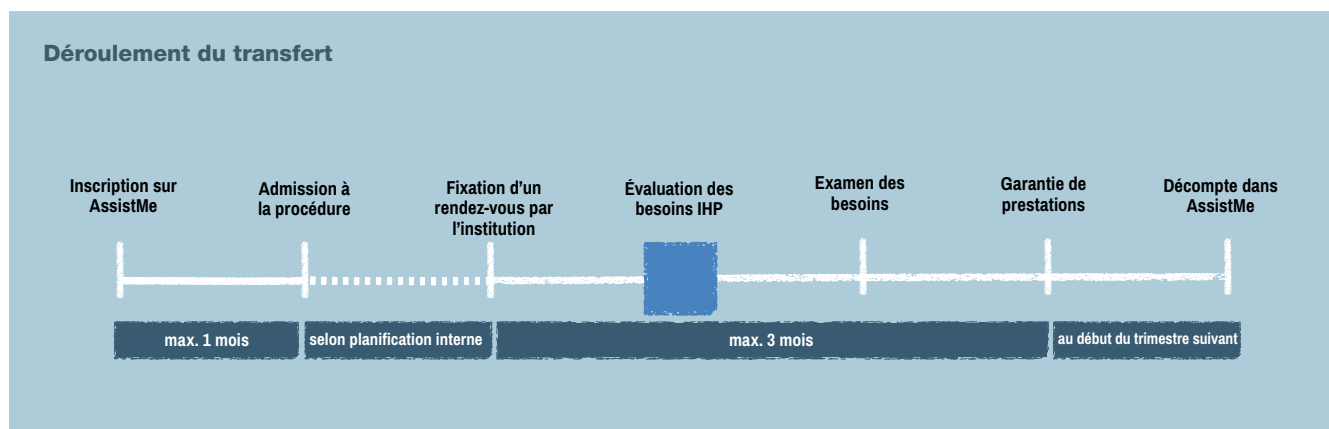
Pour faire évaluer vos besoins, vous vous annoncez dans l'application en ligne AssistMe. Cette plateforme, qui centralise l'ensemble des informations, garantit l'efficacité des processus, tant pour le passage au nouveau système que pour la gestion des prestations au quotidien. Elle évite les doublons à tous les niveaux.

3 Faire ses premiers pas dans le nouveau système

Différents éléments doivent être pris en compte lors du passage au nouveau mode de financement.

3.1 Définir le moment du passage au nouveau système

La phase de transfert est fixée pour l'ensemble de l'institution. Le passage individuel au nouveau système de financement s'effectue en règle générale au début du trimestre qui suit l'évaluation des besoins.



3.2 Se coordonner avec le home

Indiquez à votre institution vos jours de présence et d'absence. Lorsque vous séjournez au home, vous bénéficiez des prestations d'assistance fournies par celui-ci. Lorsque vous êtes à l'extérieur, vous recourez à des prestataires externes ou aux personnes que vous avez engagées (voir 2.4). Votre institution planifie vos séjours avec vous et y adapte votre contrat.

Bon à savoir

- *Délais selon le contrat : en règle générale, vous pouvez adapter le contrat conclu avec le home chaque trimestre. Dans certains cas, les modifications sont possibles chaque mois, dans d'autres, chaque année seulement. Votre institution vous informera des conditions qu'elle applique.*

3.3 Engager des prestataires ou du personnel d'assistance et les enregistrer dans AssistMe

Vous concluez avec votre institution et éventuellement avec vos nouveaux prestataires d'assistance externes un mandat individuel correspondant à la garantie de prestations que vous avez reçue. Vous indiquez ensuite ces fournisseurs dans AssistMe et les autorisez à vous facturer leurs services. S'ils ne sont pas répertoriés sur la plateforme, il leur faut s'annoncer auprès de l'OIAS pour être admis dans la base de données cantonale.

Par ailleurs, si vous souhaitez employer du personnel d'assistance, vous concluez un contrat de travail individuel avec la ou les personnes que vous voulez engager. Ce faisant, veillez à ce que les catégories de prestations et de qualifications ainsi que leur tarif horaire correspondent à ce qui figure dans la garantie.

Important: en concluant un contrat de travail avec des personnes d'assistance, vous devenez légalement leur employeur. Or ce rôle implique aussi des obligations: vous devez vous annoncer auprès de la caisse de compensation en tant qu'employeur et conclure une assurance-accidents et éventuellement une assurance de prévoyance professionnelle pour votre personnel.

→ *Pour en savoir plus: fiche d'information sur le rôle d'employeur*

Bon à savoir

- *Conditions à remplir par les fournisseurs de prestations: les personnes et entreprises qui fournissent régulièrement des prestations à une personne en situation de handicap doivent s'annoncer auprès de l'OIAS. Pour déterminer le tarif auquel elles sont autorisées à facturer leurs services, elles doivent présenter des justificatifs de leurs qualifications. Le contrat ou le mandat conclu avec la personne en situation de handicap doit indiquer le type de prestations et la fréquence à laquelle elles sont fournies.*
- *Part des prestations fournies par des proches aidants: seul un tiers au maximum de l'ensemble des heures de prestations d'assistance peuvent être fournies par des proches dans le cadre de contrats de travail. Le tarif pour ces prestations s'élève à 25 francs par heure quel que soit le type de tâches. Ce tarif correspond à une rétribution sur la base des coûts complets duquel, en tant qu'employeur, vous devez déduire certains frais (voir 2.4).*

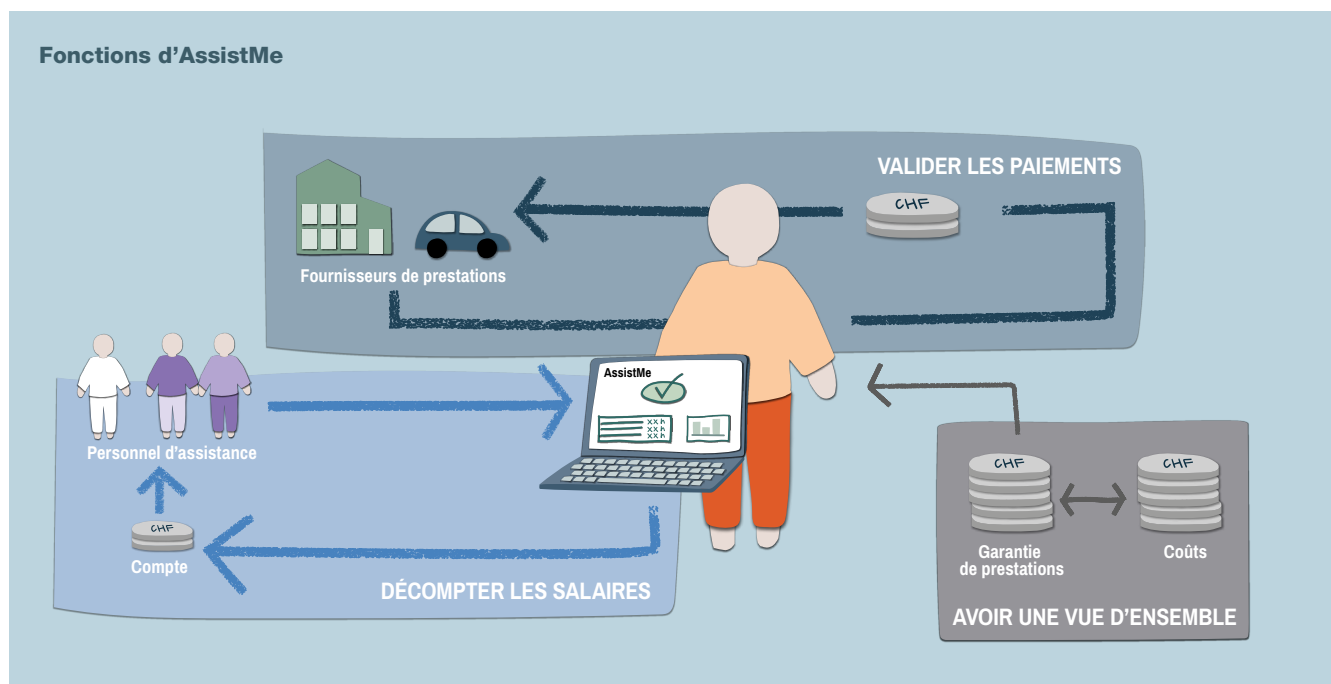
3.4 Gérer les prestations dans AssistMe

Vous gérez l'attribution des prestations d'assistance aux différents prestataires ou personnes employées ainsi que leurs factures ou salaires dans AssistMe.

- Votre garantie de prestations est disponible dans l'application.
- Les factures de vos prestataires y apparaissent. Vous pouvez les valider directement dans AssistMe et ainsi débloquer leur paiement.
- Vous pouvez aussi décompter directement dans AssistMe les heures de prestations fournies par les personnes que vous employez de manière fixe.

Bon à savoir

- Décompte mensuel: vous décomptez chaque mois les prestations fournies dans AssistMe.
- Budget annuel fixe: le budget mensuel dont vous disposez correspond en réalité à une valeur moyenne. Il est déterminé sur la base du contingent d'heures de prestations qui vous est accordé pour l'ensemble de l'année.



Comment fonctionne AssistMe ?

AssistMe est l'application en ligne du canton de Berne qui vous permet de gérer toutes les démarches en lien avec vos prestations d'assistance.

Gestion centralisée

La plateforme AssistMe, qui centralise l'ensemble des informations, facilite le passage au nouveau système et la gestion des prestations au quotidien. Elle garantit l'efficacité des processus en évitant les doublons. Grâce à cette application en ligne, toutes les parties prenantes ont accès aux données pertinentes vous concernant, à condition que les dispositions sur la protection des données les y autorisent expressément.

Sur AssistMe*,

- vous vous annoncez en vue de l'évaluation de vos besoins ;
- vous pouvez consulter chaque mois votre contingent de prestations d'assistance ;
- vous indiquez les prestataires et les personnes que vous employez ;
- vous validez les factures établies par les prestataires et demandez au canton le remboursement des salaires versés aux personnes que vous employez.

→ *Pour en savoir plus :*

[fiche d'information AssistMe pour les personnes en situation de handicap](#)

Accès via BE-Login

Vous pouvez accéder à AssistMe grâce à votre compte BE-Login personnel. BE-Login est un identifiant sécurisé du canton de Berne reposant sur une authentification à deux facteurs (mot de passe et code par SMS, liste de codes ou confirmation par l'application BE-Login). Il permet d'accéder à AssistMe mais aussi à d'autres applications en ligne du canton telles que TaxMe.

Bon à savoir

- Délégation de tâches dans AssistMe: dans l'application, vous pouvez désigner différentes personnes pour vous aider à effectuer diverses tâches de gestion. Si nécessaire, vous pouvez aussi confier toute l'administration d'AssistMe à un tiers par le biais d'une procuration globale. Les frais qui en résultent peuvent être financés par le montant librement disponible défini dans la LPHand. Celui-ci est explicitement accordé aux personnes en situation de handicap pour régler des frais qui leur incombent en raison de l'emploi de personnel d'assistance.
- Représentation légale: en tant que représentante légale ou représentant légal disposant d'un acte de nomination, vous pouvez inscrire des mandantes ou mandants dans AssistMe et gérer leurs dossiers sur la plateforme. À cet effet, vous devez vous enregistrer dans AssistMe et déposer une demande de représentation pour ces personnes (il faut compter une semaine pour l'octroi de l'accès).

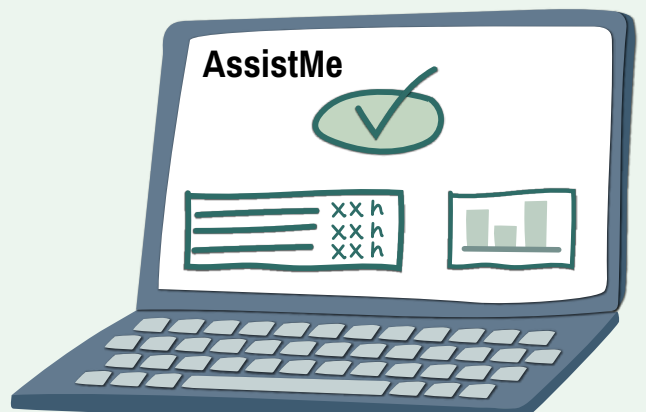
Créer un compte BE-Login

Si vous ne possédez pas encore de compte BE-Login, vous pouvez en créer un sur la page suivante :

www.be.ch/belogin

→ *Pour en savoir plus : fiche d'information
BE-Login : votre accès à AssistMe*

- * Selon l'OPHand, l'utilisation d'AssistMe est obligatoire pour les prestataires d'assistance réguliers, les homes, les autres formes de logement collectif avec encadrement, les centres de jour, les personnes qualifiées pour l'évaluation des besoins, le SEVA, le SEB, l'OIAS et les tiers mandatés par le canton. Elle est facultative pour les personnes en situation de handicap. L'OIAS recommande toutefois l'utilisation de l'application, vu sa facilité d'emploi et les bonnes expériences réalisées dans le cadre du projet pilote.



Informations complémentaires et soutien

Ce document contient les principales informations concernant le passage au nouveau système de financement.

Pour en savoir plus : www.be.ch/lphand

Vous trouverez les coordonnées des centres de consultation du canton de Berne sur le site www.includia.ch.

Cette brochure sera aussi proposée ultérieurement en langage simplifié.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
du canton de Berne
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
Tél. +41 31 635 22 42

info.lphand@be.ch